

## 60 - Zone d'activités des Champs Montants - Cession de terrain au profit du SYBERT - Modification du prix de vente

**M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur :** Par acte notarié du 15 décembre 2010 publié le 28 janvier 2011, le SYBERT a acquis à la Ville de Besançon, au prix de 353 793,80 €, trois parcelles cadastrées section ES n° 86-103-106 d'une surface de 22 513 m<sup>2</sup> sises rue Albert Einstein dans la zone d'activité des Champs Montants.

Ce site était destiné à accueillir un centre de tri ainsi que divers équipements tels qu'un quai de transfert, une installation de démantèlement des encombrants et des bureaux administratifs.

En 2011, à l'occasion des travaux de construction du centre de tri par le SYBERT, des déchets ont été excavés, principalement des mâchefers d'incinération, dont l'ampleur ne pouvait être évaluée au moment de la vente.

Une solution technique a pu être validée avec les services de l'Etat pour traiter ces terres excavées et ainsi ne pas compromettre la réalisation des équipements programmés par le SYBERT.

Le SYBERT a sollicité la commune pour que soient examinées les possibilités de revoir le prix de vente du foncier et ainsi compenser le surcoût d'investissement supporté par ce dernier.

Il a ainsi été convenu de ramener le prix de cession à 259 251 €, soit une diminution de 94 542,80 € par rapport au prix d'origine validé par France Domaine.

Cette somme sera répartie entre le budget annexe «ZA des Champs Montants» à hauteur de 66 198,80 € sur le chapitre 70/7015.30100 et le budget principal à hauteur de 193 052,20 € sur le chapitre 77.824/775.10009.30100.

### Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer favorablement sur la modification du prix de cession des parcelles ES n° 86-103-16 au profit du SYBERT, soit un montant total de 259 251 €,
- à autoriser M. le Maire à signer tout acte rectificatif en ce sens.

**«M. LE MAIRE :** Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme THIEBAUT, M. BIZE, M. POUJET et M. STHAL n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.*